

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x



ARREST

DV CONSEIL D'ESTAT DV ROY;

Du dix-huitième Juillet 1682.

PORTANT Que faite par les Marchands Negocians, qui feront porter des Marchandises és Isles de l'Amérique & de Canada, pour y estre consommées, de rapporter dans huit mois, Certificats de la Descente d'icelles, au bas des Acquits à Caution qui leur seront fournis, & de faire décharger leurs Soumissions sur les Registres; Ils demeureront exclus de la décharge des Droits d'Entrée, & contraints au payement du Quatuple, &c.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.



LE ROY ayant par Arrests de son Conseil, des quatre Juin, vingt-cinq Novembre 1671. quinze Juillet 1673. & dixième May 1677. déchargé les Marchandises destinées pour les Isles Françoises de l'Amérique & Canada, des Droits de Sortie de ce Royaume, en faisant par les Marchands & Negocians, leurs Soumissions de rapporter dans six mois, Certificats de leur décharge dans lesdites Isles, des Intendans de Justice esdits lieux, ou sinon, de payer

24

le Quatuple des Droits. Et Sa Majesté estant informée, Que sous pretexte des Voyages desdites Isles & Canada, il se commet vne infinité d'abus par les Marchands, lesquels au lieu de faire les Voyages par eux destinez, & de porter les Marchandises comme ils le déclarent, les mènent à l'Etranger, corrompent les Commis, & demeurent les Droits sans estre acquitez & les Soumissions dans les Registres, d'Acquits à Cautions, sans estre déchargez, comme il est arrivé à la Rochelle, pendant le dernier Bail de Saunier. En sorte que pour faire rapporter lesdits Acquits à Caution déchargez, le Fermier est réduit à faire autant de Procez, comme il y a de Soumissions. A quoy étant necessaire de pourvoir : Oüy le Rapport du Sieur COLBERT, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur General des Finances : SA MAJESTÉ EN SON CONSEIL, A Ordonné & ordonne, Que les Marchands Négocians qui feront porter des Marchandises destinées pour estre consommées dans les Isles Françoises de l'Amérique & de Canada, déchargez du paiement des Droits de Sortie, seront tenus de faire leurs Soumissions dans le Registre des Acquits à Caution, de rapporter dans huit mois, Certificats de la descente desdites Marchandises, des Sieurs Gouverneurs & Intendants ausdites Isles & Pais de Canada, au bas des Acquits à Caution, qui seront fournis ausdits Marchands, lors de leur départ, par les Commis des Bureaux des Fermes-Unies, ou de payer le Quatuple des Droits desdites Marchandises, ou de ce qui s'en défautira. Et à faute par les Marchands Négocians dans lesdites Isles & Canada, de rapporter lesdites décharges, & de faire décharger leurs Soumissions sur les Registres dans ledit temps, ORDONNE Sa Majesté qu'ils en demeureront exclus, & Contraints au paiement dudit Quatuple : Et qu'à l'avenir les Commis desdites Fermes-Unies, seront tenus de rapporter en rendant leurs Comptes, lesdits Registres des Acquits à Caution, & de faire Recepte dans leursdits Comptes du Quatuple desdits Droits contenus aux Soumissions, n'ont déchargées, par un Chapitre séparé & divisé. Et pour cet effet, afin que nuls desdits Marchands & Commis, n'en prétendent cause d'ignorance, Que le present Arrest, sera leu, publié, où besoin sera, & iceluy transcrit & attaché dans tous les Registres des Acquits à Caution, pour estre exécuté, nonob-

stant Oppositions ou Appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Tenu à Versailles, le dix-huitième Juillet mil six cens quatre-vingt-deux. Collationné. Signé, RANCHIN.

LOUIS par la Grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: Au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, Nous te mandons & Commandons que l'Arrest dont l'extrait est cy-attaché sous le contrescel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy rendu en nostre Conseil d'Etat; Tu signifies aux Marchands Negocians, qui feront porter des Marchandises, destinées pour estre consommées dans les Isles Francoises de l'Amérique & de Canada, deschargez du payement des droits de Sortie, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent; Et faits pour son entiere exécution, à la requeste de Maistre Jean Fauconnet, apresent Fermier general des Cinq grosses Fermes & autres Unies, Tous Commandemens, Sommations, Contraintes, en la maniere y portée, & autres Actes & Exploirs requis & nécessaires, sans demander autre Permission; Nonobstant Oppositions ou Appellations quelconques, & sans préjudice d'icelles. VOULONS que ledit Arrest, soit leû, publié par tout où besoin sera, & transcrit & attaché dans tous les Registres que les Commis dudit Fauconnet tiennent des Acquits à Caution, suivant & ainsi qu'il est plus au long expliqué par ledit Arrest, & qu'aux copies duquel & des Presentes, collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme aux Originaux: CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Versailles, le dixhuitième jour de Juillet, l'An de grace mil six cens quatre-vingt-deux: Et de nostre Regne le quarantième. Signé, Par le Roy en son Conseil. RANCHIN. Et scellé.

*Collationné aux Originaux, par Nous Conseiller Secretaire du Roy,
Maison, Couronne de France, & de ses Finances.*

Ranchin

